

**Procès-verbal** de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 16 décembre 2024, à 19h00.

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

**Formant quorum** sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière.

Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim.

---

**305-12-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 18h40.

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**QUE** le point 9.3 – Décompte no 10 Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'Hôtel de Ville soit ajouté à la présente séance;

**QUE** le point 9.4 – Décompte numéro 4 Mise aux normes aqueduc Saint-Anne soit ajouté à la présente séance;

**QUE** le point 9.5 – Surveillance chantier, autorisation de paiement CIMA soit ajouté à la présente séance.

**ADOPTÉE**

**306-12-2024**

**AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le règlement numéro 05-2024, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par les directeurs de chaque service et recommandés par la direction générale.

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

307-12-2024

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

### **DÉPÔT DU REGISTRE DES AVANTAGES REÇUS - DES ÉLUS**

La greffière dépose, conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et conformément au règlement 01-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux disposition de l'article 2, le registre des déclarations des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$.

308-12-2024

### **RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, **sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe

et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

309-12-2024

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC  
POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexis Belle-Isle, chargé de projet à la ville de Saint-Basile, nous recommande le paiement de la facture 117493 auprès de Construction Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

Rechargement granulaire du chemin de l'infini et du rang Sainte-Madelaine

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon la facture 117493 est de l'ordre de 109 266.97 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux complets, incluant les frais additionnels de signalisation;

**QU'**aucun montant de la facture ne soit retenu ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 109 266.97\$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ladite facture numéro 117493 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit assumé par le programme TECQ et inscrit au poste budgétaire numéro « 02 32000 521 ».

**ADOPTÉE**

310-12-2024

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DRUMCO ENERGIE  
POUR L'ACHAT DE LA GÉNÉRATRICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Drumco Énergie pour l'achat d'une génératrice pour le Centre Ernest-J-Papillon ;

**CONSIDÉRANT QUE** Drumco Énergie a remis la facture no 42523 au montant de 41 475 \$ taxes en sus représentant le solde du coût de la génératrice (58 125 \$ moins l'acompte de 16 650 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la génératrice est conforme aux exigences ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder au paiement de la facture no 42 523 au coût de 41 475 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** cette dépense soit assumée par le programme TECQ et inscrite au poste budgétaire « 23 08123 710 » projet #MOE902407.

ADOPTÉE

311-12-2024

**DÉCOMPTE NUMÉRO #10**  
**AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, le paiement du décompte numéro 10 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement de la caserne et réaménagement de l'hôtel de ville (#1901)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 10 est de l'ordre de 591 055.51\$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 incluant le coût de l'avenant #8 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 novembre 2024;

**QU'**un montant de 59 105.55 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 531 949 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 10 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 » projet #BAT101901.

ADOPTÉE.

312-12-2024

**DÉCOMPTE NO 4  
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024, le paiement du décompte numéro 4 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 240 607.40 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024 ;

**QU'**un montant de 24 060.74 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 216 546.66 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

**ADOPTÉE.**

313-12-2024

**PAIEMENT DE FACTURE – SURVEILLANCE DE CHANTIER  
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Basile utilise les services de CIMA+ pour réaliser la surveillance et le contrôle en chantier pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des services accomplis selon la facture 22421837 est de l'ordre de 37 623.48 \$, taxes en sus, correspondant aux services du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024.

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à CIMA+ de l'ordre de 37 623.48 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ladite facture 22421837 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 05410 410 » projet #INFHY4018.

**ADOPTÉE.**

314-12-2024

#### AVIS DE MOTION

---

Projet de règlement numéro 07-2024 sur la régie interne des séances  
du conseil de la ville de Saint-Basile

Je, soussigné monsieur Mathias Piché, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une  
prochaine séance, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-  
Basile

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_conseiller (e)

#### PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 07-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Saint-  
Basile.

315-12-2024

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des  
conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 18h54.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Jobin,  
DGA, trésorière-greffière par intérim